

La violation du sanctuaire de l'Église unie de Québec est un geste répréhensible

Le demandeur du statut de réfugié, monsieur Mohamed Cherfi, se trouve déjà aux États-Unis après avoir été arrêté à l'église unie Saint-Pierre, à Québec, le 5 mars dernier. Les policiers avaient reçu le mandat d'arrêter monsieur Cherfi sous prétexte qu'on lui avait imposé de ne pas changer d'adresse. Rappelons que monsieur Cherfi, porte-parole des sans-statut, avait comparu devant un juge parce qu'il avait occupé le bureau du ministre de l'immigration du Canada avec d'autres demandeurs du statut de réfugié. Lors de l'évacuation du bureau du ministre, on l'avait accusé d'entrave au travail policier, ce qui lui a valu cette interdiction de changer d'adresse. Le motif de son arrestation se révèle plutôt faible et fallacieux et ne justifie pas la violation du sanctuaire. La violation d'un sanctuaire étant un geste politique grave et anti-démocratique, des motifs cachés semblent avoir conduit le ministère de l'immigration du Canada à commettre cette entrave au droit démocratique à la protection. Selon toute vraisemblance, parce que d'autres réfugiés se trouvent dans des sanctuaires un peu partout à travers le pays actuellement, le ministère de l'immigration a voulu faire une démonstration de force pour bien faire savoir qu'il ne recule devant rien, surtout lorsqu'il s'agit d'un leader et d'un porte-parole des sans-statut. Au-delà des motifs, pourquoi la violation d'un sanctuaire est-elle un geste grave?

La première raison repose sur le sens même d'un sanctuaire. Un sanctuaire s'avère un lieu très symbolique quant à la protection. On appelle sanctuaire un lieu privilégié, préservé, sacré et intouchable, parfois respecté même par les pires dictatures politiques. Le sanctuaire fait appel à une tradition très ancienne de protection des secrets et des êtres depuis très longtemps; les civilisations de l'Antiquité, comme les Romains, par exemple, reconnaissaient l'existence de sanctuaires comme lieux sacrés de protection des druides gaulois. Étymologiquement, le nom du sanctuaire est apparenté à celui du ciel (*nemos*), et de la voûte au niveau indo-européen, de la lumière et de la sainteté. Dans l'Antiquité, dans la plupart des pays, le sanctuaire se situait dans une forêt protégée; on cherchait l'arbre le plus haut comme lieu de protection et symbole d'intermédiaire entre le ciel et la terre, car l'arbre prend ses racines dans le sol et s'élanche vers le ciel. Ceux qui violent un sanctuaire font preuve d'un manque de respect et d'un manque de culture évident, car ils ne comprennent pas le sens de la protection qu'offre un sanctuaire. La protection assurée par le sanctuaire repose sur une tradition universelle qui fait appel à la compassion, à l'hospitalité, à la solidarité et à l'amour fraternel peu importe les circonstances. L'accueil reste inconditionnel.

Deuxièmement, la violation du sanctuaire constitue une atteinte aux droits de la personne à des soins. Même si une personne n'a pas encore acquis la citoyenneté au sens de la loi, elle a droit à la protection en vertu de sa dignité et de la citoyenneté que l'on qualifie de sociale et d'universelle. Bien sûr, ce type de citoyenneté reste mal définie. Elle repose sur une vision idéaliste et humaniste d'un monde animé par une politique de reconnaissance des droits, une vision de paix, d'ordre et de protection pour tous les citoyens et toutes les citoyennes du monde. En pratique, pour illustrer ce principe de reconnaissance de la dignité de la personne et de la citoyenneté, des institutions à caractère humanitaire ont été mises sur pied dans le monde entier pour protéger les réfugiés lorsqu'il y a un conflit armé, par exemple. Pensons au Haut-Commissariat pour les réfugiés et à la Société de la Croix-rouge ou au Croissant-rouge!

Troisièmement, la préoccupation de l'autre au nom de la compassion devient une question délicate et controversée quand elle contrevient à des lois et à des avis légaux. Par contre, dans son sens fondamental, la préoccupation de la personne constitue la reconnaissance de la fragilité de l'être humain dans des situations particulières comme une menace quelconque, supposée ou réelle. Des catégories de personnes sont parfois vulnérables dans des situations de détresse, par exemple, un enfant ou une femme victime de violence, un réfugié dont la vie est menacée, etc. Intervient alors la confiance réciproque entre la personne qui demande la protection et celle qui la lui accorde. Dans le sanctuaire, la personne en difficulté reçoit l'accueil, l'attention et la réponse à ses besoins. C'est une aide, un geste gratuit. Cette pratique repose sur la notion de nécessité qui fait appel à des soins, par exemple, une mère ne nourrit pas son enfant parce qu'il a droit à la nourriture, mais parce qu'il a besoin de manger. L'enfant a besoin de ce soin. Les chrétiens utilisent l'analogie du bon Samaritain en ce sens; le bon Samaritain accueille le voyageur dans le besoin parce qu'il a besoin de soins. Les soins prodigués relèvent du sens de la responsabilité, du respect de la personne dans sa dignité et son intégrité, de la compassion et de l'affection. La protection est tout simplement un geste de reconnaissance et de respect de l'autre.

Quatrièmement, la conjoncture actuelle au plan mondial est fortement marquée par la lutte anti-terroriste menée par les Etats-Unis et leurs alliés. Le discours alarmiste à outrance favorise le développement de « l'arabophobie » et de « l'islamophobie ». Gouvernements et institutions prétendent protéger la sécurité en accordant une surveillance constante aux Arabes et aux musulmans. Est-ce au nom de la sécurité que l'on a arrêté monsieur Cherfi dans le sanctuaire? J'en doute. Avant d'en arriver

là, des négociations auraient pu avoir lieu. Policiers et agents d'Immigration-Canada possèdent toutes les ressources technologiques à leur disposition qui leur permettent de très bien connaître monsieur Cherfi. Selon toute vraisemblance, ce dernier ne représentait pas vraiment une menace à la sécurité canadienne. Alors, où est le problème? Qu'est-ce qui a poussé Immigration-Canada à s'impatienter à un point tel que des policiers ont effectué la violation d'un sanctuaire? A-t-on voulu se débarrasser d'un porte-parole des droits humains qui représentaient une épine dans le pied d'Immigration-Canada et du ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration du Québec ? A-t-on voulu faire une démonstration de force pour bien montrer que le gouvernement canadien ne recule devant rien lorsqu'il s'agit de traduire sa solidarité avec le gouvernement américain quant à la question de la sécurité ? (Au fait, c'est bien vers les Etats-Unis que les agents d'Immigration-Canada ont conduit monsieur Cherfi... De là, il court le risque d'une déportation vers l'Algérie, là où la protection des droits fait cruellement défaut). Peut-être ne connaissons-nous jamais les vrais motifs qui ont poussé les agents de l'immigration à agir ainsi, mais, au fond, ce type d'action est inacceptable et scandaleux.

En conclusion, rappelons qu'un sanctuaire reste le seul lieu de protection absolue dans les démocraties dites modernes et cette violation par les services de police de Québec et les agents d'Immigration-Canada met en exergue la fragilité des pratiques démocratiques. Dans le cas présent, selon une logique administrative qui ne jure que par l'approche légaliste, monsieur Cherfi a subi la peine ultime dans le cas d'un demandeur du statut de réfugié, l'arrestation et l'expulsion immédiate, *manu militari*. Immigration-Canada devrait réparer sa bavure en rapatriant monsieur Cherfi et en formulant des excuses publiques formelles à l'Église unie Saint-Pierre de Québec.

André Jacob, professeur associé
École de travail social
Université du Québec à Montréal

jacobauqam@yahoo.ca